



Service Public d'Assainissement Non Collectif
10 rue de la Poste – Le Château
01290 PONT-DE-VEYLE

RAPPORT ANNUEL 2020
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Septembre 2021

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
I - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	3
I. 1– Territoire desservi	3
I. 2– Fonctionnement du service	5
I.2.1 – Le personnel	5
I.2.2 – Les élus	5
I.2.3 – Les moyens matériels	5
I.3 - Mission du service.....	5
I.3.1 – Mission de conseils	5
I.3.2 - Contrôle des installations neuves ou réhabilitées.....	6
I.3.3 - Contrôle de bon fonctionnement et contrôle de vente des installations existantes	6
I.3.4 – Missions facultatives : l’entretien des installations et programme de réhabilitation	7
II - BILAN TECHNIQUE DES ACTIONS MENEES EN 2020.....	8
II. 1– Indicateurs de performances.....	8
II.1.1 – Evaluation du nombre d’habitants desservis par le SPANC.....	8
II.1.2 – Indice de mise en œuvre de l’ANC.....	9
II.1.3 –Taux de conformité des dispositifs d’assainissement non collectif.....	9
II.1.4 –Taux de conformité des dispositifs d’assainissement non collectif par commune	11
II. 2– Contrôles réalisés	12
II. 3– Entretien des installations	13
II. 4– Réhabilitations	14
III - BILAN FINANCIER.....	14
III. 1– Montant des redevances	14
III.1.1 –Redevance pour les contrôles.	14
III.1.2 –Dans le cadre d’une vente.	14
III.1.3 –Prestations d’entretien.....	14
<i>*les prix sont révisés chaque année en janvier.</i>	15
III. 2– Redevances facturées au 31/12/2020	15
III. 3– Compte administratif du SPANC 2020 :	16
IV. PERSPECTIVES POUR 2021	17

PREAMBULE

Le Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) concerne toutes les habitations non raccordées à un réseau d'assainissement collectif.

Ce service public local a pour mission de conseiller et accompagner les usagers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et de contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, dans ces articles L2224-5 et D2224-1 que le Président de la Communauté de communes présente au conseil communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du SPANC.

Le rapport doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Tel est donc l'objet du présent rapport qui renseigne les usagers sur les aspects techniques et financiers du service, et dont le contenu est fixé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

I - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

I. 1- Territoire desservi

Carte 1 : Territoire d'intervention



La Communauté de communes de la Veyle a été créée le 1^{er} janvier 2017. Elle regroupe les 18 communes issues de la fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle (CCBV) et du canton de Pont-de-Veyle (CCCPV) sur un territoire d'environ 212 km², à l'Ouest du département de l'Ain.

22652 habitants sont répartis sur le territoire (population totale 2018). Chaque commune a défini son zonage d'assainissement, ce qui détermine le nombre de foyers en assainissement non collectif. (Cf. tableau 1 page suivante.).

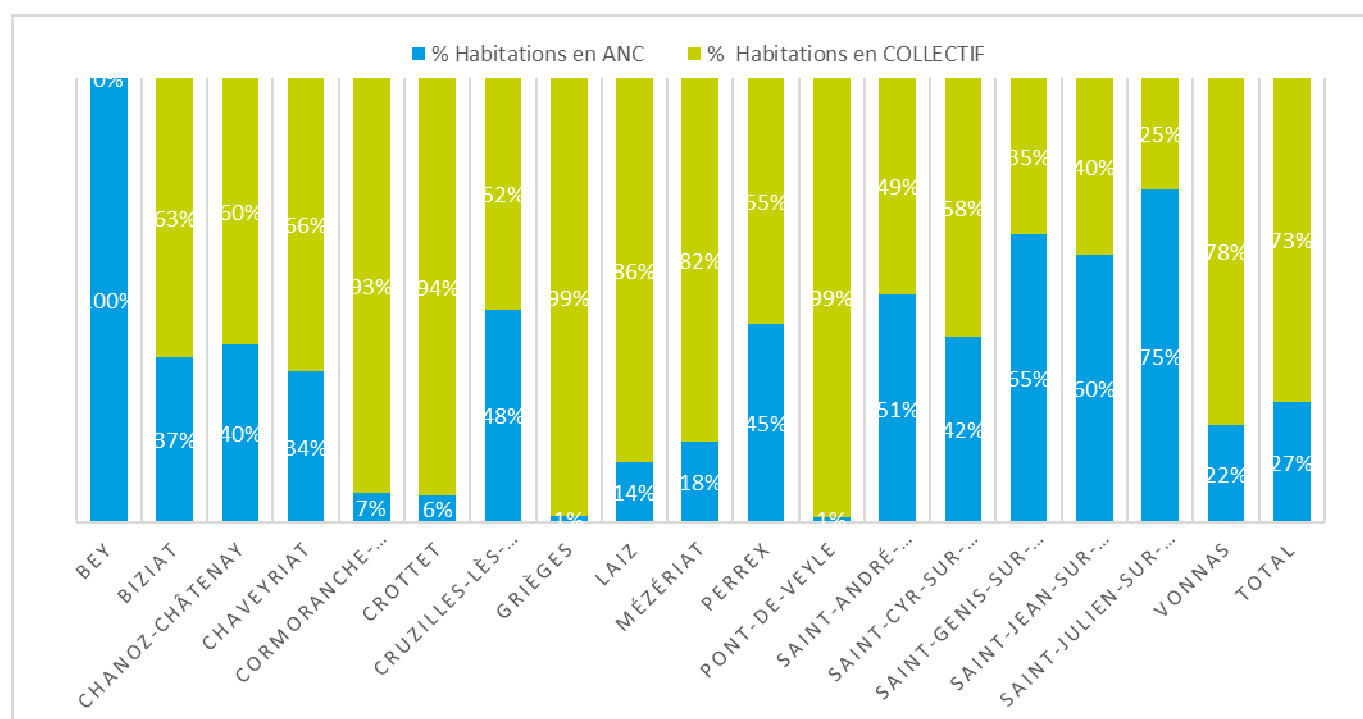
Sur les 10 261 logements de la Communauté de communes, **2 774** ont une installation d'assainissement non collectif, ce qui représente environ 27 % des foyers du territoire.

Tableau 1 : Nombre d'installations en assainissement non collectif

(D'après l'INSEE 2018 et contrôles du SPANC)

Nom de la commune	Population municipale 2018	Nombre de logements (2018)	Nombre habitations en ANC
Bey	281	132	132
Biziat	884	374	139
Chanoz-Châtenay	868	374	150
Chaveyriat	1 011	438	149
Cormoranche-sur-Saône	1 154	489	33
Crottet	1 739	779	47
Cruzilles-lès-Mépillat	880	388	186
Grièges	1 879	893	12
Laiz	1 313	560	76
Mézériat	2 195	1024	187
Perrex	842	380	170
Pont-de-Veyle	1 632	861	11
Saint-André-d'Huiriat	650	265	136
Saint-Cyr-sur-Menthon	1 779	756	317
Saint-Genis-sur-Menthon	470	222	144
Saint-Jean-sur-Veyle	1 160	500	302
Saint-Julien-sur-Veyle	836	347	260
Vonnas	3 079	1 479	323
TOTAL	22 652	10 261	2 774

Graphique 1 : Proportion ANC/Collectif par commune



I. 2– Fonctionnement du service

La Communauté de communes de la Veyle gère le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en régie.

Ce service en régie avait déjà été créé dans les deux Communautés de communes originelles avant la fusion en 2017 :

- Communauté de communes des Bords de Veyle : création le 18 mai 2004
- Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle : création le 1^{er} septembre 2009

Le règlement de service a été réactualisé en 2018. Il définit les missions du service et leurs modalités de mise en œuvre. Il rappelle également les obligations du SPANC et de ses usagers émanant des lois sur l'eau et de la réglementation nationale et départementale en vigueur.

Les prestations courantes du SPANC (bon fonctionnement, contrôle de conception et contrôle de réalisation, conseil, suivi du marché d'entretien, ...) sont couvertes par une redevance forfaitaire annualisée.

Le paiement de celle-ci se fait par le biais de la facture d'eau. La périodicité du contrôle de bon fonctionnement est de 10 ans.

1.2.1 – Le personnel

En 2020, un technicien était à 90% de son temps de travail sur le SPANC.

Ce personnel est chargé de réaliser les contrôles réglementaires et d'informer et de conseiller les élus, les entreprises et les particuliers.

Le temps de travail pour l'administratif, la comptabilité et l'encadrement est estimé à 20 % d'un ETP (Equivalent temps plein).

1.2.2 – Les élus

Une commission « Eau et Assainissement » est composée d'un membre par commune (18 membres). Cette commission s'est réunie deux fois en 2020, sous la Présidence de Luc MICHEL, Vice-président en charge de l'eau et de l'Assainissement.

1.2.3 – Les moyens matériels

- 1 véhicule
- 1 ordinateur
- 1 bureau – ligne téléphonique – accès internet – un smartphone
- 1 kit contrôle ANC
- le logiciel de gestion du SPANC est fourni par le SIEA (cartographie et base de données)

I.3 - Mission du service

1.3.1 – Mission de conseils

Les usagers du service, les élus et les professionnels de l'ANC ont à leur disposition un agent capable de répondre aux questions techniques et réglementaires.

L'objectif en matière de communication est double : d'une part, la connaissance du SPANC et de ses missions par les habitants de la Communauté de communes de la Veyle, d'autre part, sensibiliser les usagers à la nécessité et à l'obligation de l'entretien de leur dispositif d'assainissement non collectif.

Le SPANC met régulièrement à jour ses connaissances techniques et réglementaires afin d'informer les particuliers notamment sur leur devoir, le rôle des collectivités en matière d'ANC, les différentes techniques d'assainissement réglementaires et adaptées à la configuration de terrain....

Une page internet dédiée au SPANC est tenue à jour sur le site de la Communauté de communes. Des documents y sont téléchargeables. <http://www.cc-laveyle.fr/vie-pratique/assainissement/documents-et-liens-utiles>

1.3.2 - Contrôle des installations neuves ou réhabilitées

a. Le contrôle de conception et d'implantation

Il consiste en l'instruction des dossiers de demande d'installation d'assainissement non collectif pour émettre un avis sur la faisabilité du projet neuf ou réhabilité. Ce contrôle peut être réalisé directement sur plan. Lorsqu'il s'agit d'une maison neuve, il intervient en amont de la demande d'urbanisme.

Un formulaire de demande d'autorisation d'installation est obligatoirement à remplir. Celui-ci est téléchargeable depuis le site internet de la Communauté de communes de la Veyle ou disponible au service.

Un avis est donné sur le projet et est envoyé au pétitionnaire. Une copie est adressée en mairie, au titre du pouvoir de police du maire.

b. Le contrôle de réalisation

Avant le remblaiement des ouvrages, un avis sur la conformité du dispositif est émis. Il permet de s'assurer que le dispositif est conforme au projet validé précédemment selon la réglementation en vigueur.

Le contrôle de conformité donne lieu à la rédaction d'un rapport, envoyé au propriétaire et adressé en copie à la mairie, au titre du pouvoir de police du maire.

1.3.3 - Contrôle de bon fonctionnement et contrôle de vente des installations existantes

Le service d'assainissement, suite aux contrôles de diagnostics de l'existant, suit l'évolution de chaque installation. A ce jour, 2 774 installations sont recensées par le service. Les logements vacants, les dossiers en cours, sont comptabilisés dans ces installations en ANC.

Après la réalisation des diagnostics initiaux jusqu'en 2014, le SPANC réalise les contrôles de bon fonctionnement, avec une périodicité de 10 Ans.

Dans le cadre de la vente d'un bien immobilier, si l'habitation n'est pas raccordée à un réseau d'assainissement collectif, un contrôle datant de moins de 3 ans est exigé et être joint au dossier des diagnostics techniques (Article L271-4 du code de la Construction et de l'habitation.) Le SPANC réalise ce contrôle à la demande du propriétaire vendeur.

Lors d'un contrôle, les points suivants sont examinés :

- ✓ modification de l'installation depuis la dernière visite ;
- ✓ présence de dangers pour la santé des personnes et/ou risques avérés de pollution de l'environnement ;
- ✓ adaptation de l'installation aux contraintes sanitaires, environnementales, au type d'usage, à l'habitation desservies et au milieu ;
- ✓ bon fonctionnement de l'installation ;
- ✓ défauts d'accessibilité, d'entretien et d'usure.

Un rapport de contrôle est alors adressé au propriétaire-vendeur ou éventuellement à l'agence immobilière qui gère la vente. Il permet à l'usager de connaître les modalités d'entretien de son dispositif et de se prévaloir, en cas de cession, de la conformité de son installation, au regard de sa conception, sa réalisation et/ou de son entretien.

Une copie du rapport est aussi adressée au maire. Il lui permettra aussi, au titre de responsable de la salubrité publique communale, de connaître l'état des dispositifs d'assainissement non collectif sur sa commune et d'intervenir si nécessaire en cas de pollution avérée.

1.3.4 – Missions facultatives : l'entretien des installations et programme de réhabilitation

La Communauté de communes de la Veyle a souhaité poursuivre les deux missions facultatives déjà réalisées par les Communautés des Bords de Veyle et du Canton de Pont de Veyle : l'entretien des installations et un programme de réhabilitation.

a. Le service d'entretien

La Communauté de communes propose un service d'entretien par une entreprise mandatée pour effectuer la vidange des fosses septiques ou toutes eaux, le curage et le nettoyage des installations. L'objectif est de mutualiser les coûts du transport et ainsi réduire la facture finale pour l'utilisateur.

Ce contrat a été renouvelé en février 2019. La Suite à la consultation lancée fin 2018, l'entreprise BIAJOUX a été retenue. La durée du marché est de 1 an renouvelable 3 fois.

Les tarifs sont indiqués dans le tableau 7.

b. Suivi d'un programme de réhabilitation

Afin de permettre aux usagers du SPANC de bénéficier de subventions dans le cadre de la réhabilitation, la Communauté de communes a poursuivi le programme de réhabilitation lancé par les deux précédentes Communautés de communes. Cette compétence est réalisée sous convention de mandat, c'est-à-dire que la Communauté de communes demande uniquement les subventions auprès des financeurs pour les reverser ensuite à l'utilisateur. C'est à l'utilisateur de faire le choix des entreprises (étude et travaux) et de la filière mise en place suivant les préconisations de l'étude de sol. Il reste le maître d'ouvrage de son installation.

Pour l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), cette subvention forfaitaire était de 3000 € (travaux + étude) sur la première opération, 3300 € sur la deuxième et troisième opérations. Ce forfait est multiplié par 3 dans le cas d'une installation groupée de 3 logements et plus. Le Conseil départemental complète cette aide d'une subvention de 20% du montant des travaux (le montant des travaux est plafonné à 7 000€). Ainsi, la réhabilitation d'une installation peut être subventionnée à hauteur maximale de 4 700€.

Une première opération, lancée en 2014 et aujourd'hui terminée a permis de la réhabilitation de 50 installations pour l'ex-CCCPV et de 39 installations pour l'ex-CCBV. Une nouvelle opération a été lancée fin 2016 comprenant 40 installations pour l'ex CCCPV et 44 pour l'ex CCBV.

Fin octobre 2017, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a informé la Communauté de communes qu'aucune nouvelle demande ne sera instruite (courrier du 25 octobre 2017). Les dossiers dont la procédure de réhabilitation a été lancée avant cette date seront traités et éligibles aux subventions, même si les travaux ne sont pas encore réalisés. Les autres demandes arrivant à partir du 1^{er} novembre 2017 ne peuvent plus faire partie d'un programme subventionnable.

En 2018, une nouvelle demande d'aide a été réalisée auprès du Département pour s'assurer de l'attribution de la subvention départementale pour tous les dossiers déjà inscrits auprès de l'Agence de l'Eau (48 installations concernées).

En 2019, le SPANC a relancé les propriétaires pour les dossiers déjà inscrits afin que les travaux se fassent dans le délai des trois ans après la signature de la convention.

II - BILAN TECHNIQUE DES ACTIONS MENEES EN 2020

II. 1– Indicateurs de performances

Le décret du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 a imposé la mise en place et le suivi d'indicateurs de performance pour les services publics d'eau et d'assainissement.

Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs de performance ont été définis. Il s'agit d'indicateurs permettant de suivre les différentes composantes du service et qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances. Il s'agit d'outils de pilotage facilitant l'inscription des services dans une démarche de progrès.

Ces indicateurs, au nombre de 3 pour l'assainissement non collectif, sont ensuite saisis sur le portail de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement pour permettre d'être accessible au grand public.

II.1.1 – Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC

Cet indicateur permet d'apprécier la taille du service. Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.

Etant donné que les données issues des contrôles peuvent parfois être obsolètes, cet indicateur a été calculé sur la base du nombre d'installations en ANC par commune multiplié par le nombre moyen d'habitants par logement par commune.

**Indicateur D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif :
6291 habitants desservis**

II.1.2 – Indice de mise en œuvre de l'ANC

Cet indicateur permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC de la Communauté de communes de la Veyle. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140. Les éléments indiqués en « B » sont pris en compte si la somme des éléments indiqués en « A » atteint 100.

Tableau 2 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

	OUI	NON	Note du service
A – Eléments obligatoires de la mise en œuvre du SPANC			
Zonages d'assainissement approuvés par délibération	+ 20	0	+20
Application d'un règlement de service	+ 20	0	+20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des ANC	+ 30	0	+30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	+ 30	0	+30
SOUS-TOTAL :	100 Pts		+100
B – Eléments facultatifs du SPANC			
Existence d'un service de vidanges	+ 10	0	+10
Existence d'un service de travaux de réalisation ou de réhabilitation (réalisation des travaux à la demande des propriétaires)	+ 20	0	0
Existence d'un service de traitement des matières de vidange	+ 10	0	0
SOUS-TOTAL	40 Pts		+10
140 pts	140 pts		+110

Toutes les missions obligatoires devant être assurées en matière d'assainissement non collectif sont mises en œuvre et assurées par le SPANC (100 pts/100). L'existence d'un service d'entretien permet le gain de 10 points supplémentaires.

**Indicateur D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :
110 points (sur 140 pts)**

II.1.3 – Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.

Suite aux contrôles réalisés sur le terrain et d'après l'arrêté du 27 avril 2012 précisant les modalités de contrôle, les installations d'assainissement non collectif peuvent être classées en trois catégories :

- Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré (sanitaire ou environnemental) ou absence d'installation : le délai de réhabilitation est de 4 ans à la suite du contrôle ou d'un an en cas de vente
- Installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré : pas de réhabilitation imposée aux propriétaires, mais travaux de réhabilitation obligatoire en cas de vente
- Installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service : pas de travaux à prévoir.

En 2020, en raison du confinement de mars à mai et de l'impossibilité à réaliser les contrôles, il a été effectué un tri sur les dossiers. Les noms, adresses ont été vérifiés et les conclusions reprises pour correspondre à celle de l'arrêté du 27 Avril 2012, afin de de fiabiliser le taux de conformité des installations.

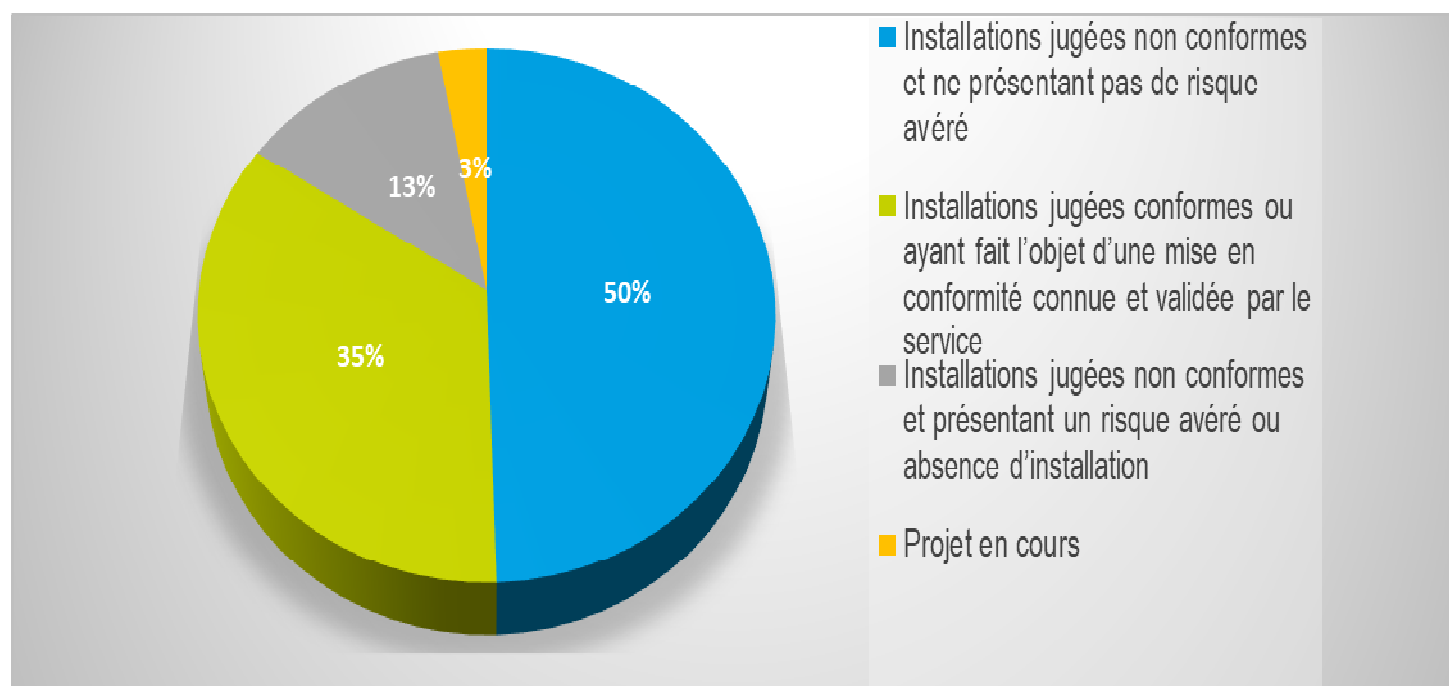
De ce fait, beaucoup d'installations alors classées non-conformes avec risques ont été reclassées sans risque. Il s'agit pour la plupart d'installations incomplètes rejetant dans un réseau d'eaux pluviales. De ce fait, l'enjeu sanitaire n'existe plus (pas de contact direct avec les eaux usées), conformément aux fiches contrôles du PANANC.

Tableau 3: Taux de conformité des ANC

Fin 2020, sur le territoire de la Communauté de communes de la Veyle, les installations sont classées de la manière suivante :

Situation de conformité des installations contrôlées depuis la création du service	Nombre Installations ANC
Installations jugées non conformes et présentant un danger pour les personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement ou absence d'installation	347
Installations jugées non conformes et ne présentant pas de danger pour les personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement	1372
Installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	968
Projet	87
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.	2 774

Graphique 2 : Conformité des installations d'assainissement :

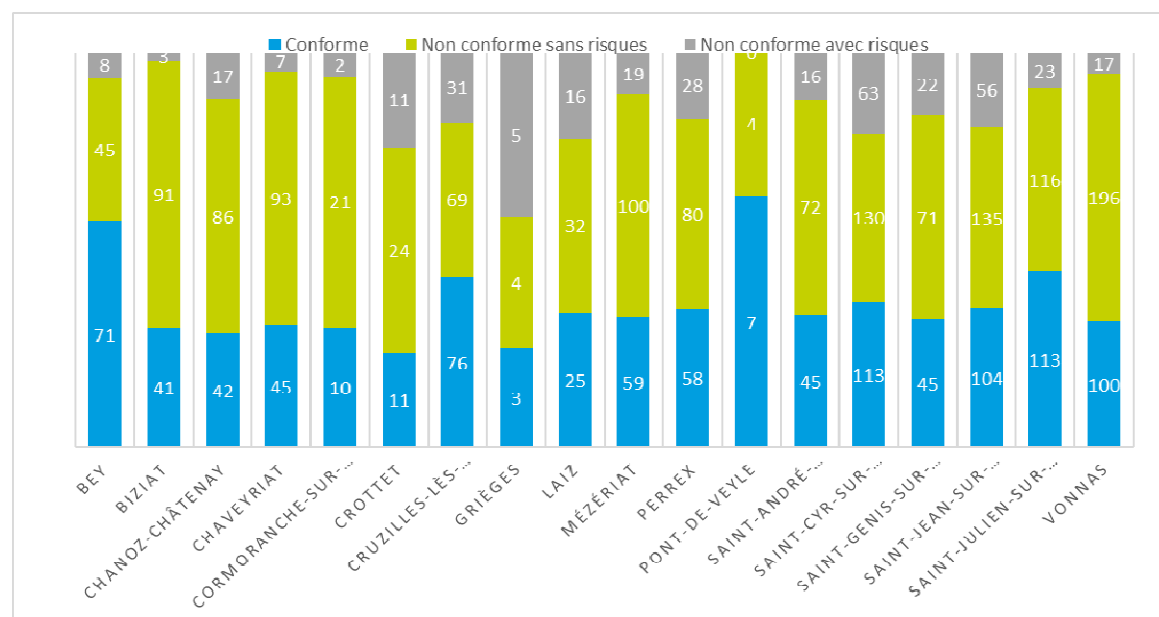


II.1.4 – Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif par commune

Tableau 4 : Taux de conformité des ANC par commune

Nom de la commune	Conforme	Non conforme sans risques	Non conforme avec risques
Bey	71	45	8
Biziat	41	91	3
Chanoz-Châtenay	42	86	17
Chaveyriat	45	93	7
Cormoranche-sur-Saône	10	21	2
Crottet	11	24	11
Cruzilles-lès-Mépillat	76	69	31
Grièges	3	4	5
Laiz	25	32	16
Mézériat	59	100	19
Perrex	58	80	28
Pont-de-Veyle	7	4	0
Saint-André-d'Huiariat	45	72	16
Saint-Cyr-sur-Menthon	113	130	63
Saint-Genis-sur-Menthon	45	71	22
Saint-Jean-sur-Veyle	104	135	56
Saint-Julien-sur-Veyle	113	116	23
Vonnas	100	196	17
TOTAL	968	1369	344

Graphique 3 : Conformité des installations d'assainissement par commune



L'indicateur de performance « Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif » permet de traduire la proportion d'installations d'ANC ne présentant pas de travaux urgents à réaliser (sous le délai des 4 ans). Ce taux de conformité se calcule en additionnant le nombre d'installations jugées conformes (968) et le nombre d'ANC jugées non-conforme mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement (1372) sur le nombre total d'installations (2774).

La conformité jugée par cet indicateur est donc différente de celle définie par l'arrêté « contrôle » du 27 avril 2012.

Indicateur P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :
84 %

A noter que beaucoup de diagnostics sur le territoire ont été réalisés avant la publication de l'arrêté du 27 avril 2012. Même si, déjà, les conclusions de ces contrôles s'approchaient de la grille de notation du présent arrêté, il convenait de prendre avec précautions le classement alors réalisé. En 2020, chaque dossier a été repris pour appliquer la grille de notation pour consolider cet indicateur. Ce travail a fait évoluer significativement cette note en 2020 par rapport à l'année 2019.

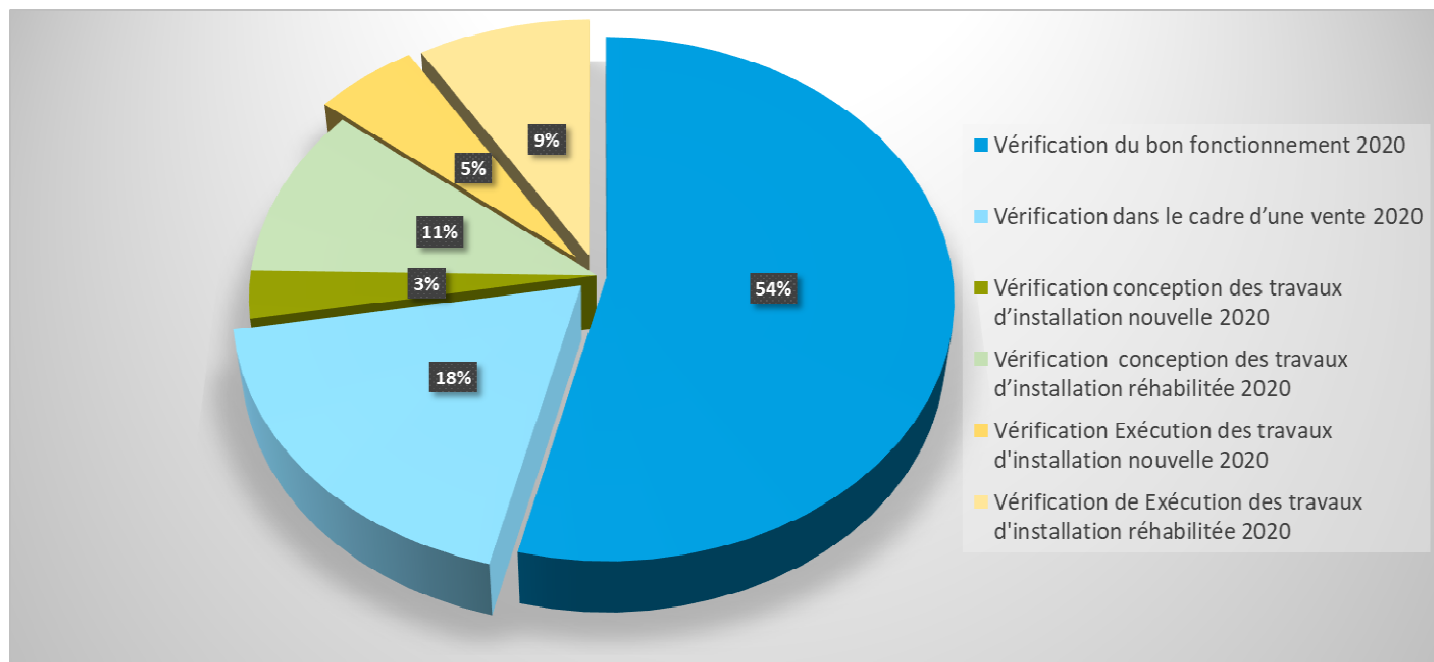
II. 2- Contrôles réalisés

En 2020, le SPANC de la Veyle a réalisé 246 contrôles sur les installations existantes (183 bon fonctionnement et 63 ventes). Pour les derniers Bon Fonctionnement réalisés, le diagnostic initial a été effectué en 2010. Il est en effet nécessaire d'anticiper « le pic » de contrôles réalisés en 2011-2012-2013 pour pouvoir conserver la périodicité d'un contrôle tous les 10 ans sur toutes les installations et lisser les contrôles sur les années.

Tableau 5 : Contrôles réalisés

Vérification du bon fonctionnement		183
Vérification du bon fonctionnement <u>dans le cadre d'une vente</u>		63
Vérification de la conception des travaux	d'installation nouvelle	10
	d'installation réhabilitée	36
Vérification de l'exécution des travaux	d'installation nouvelle	18
	d'installation réhabilitée	30

Graphique 5 : répartition par type de contrôle :



II. 3- Entretien des installations

Les demandes de vidange via le service d'entretien mis en place par le SPANC sont en augmentation chaque année. Pour rappel, le service est assuré par l'entreprise BIAJOUX.

Tableau 6 : nombre de vidanges effectuées

	Nombre de vidanges effectuées		
	2018	2019	2020
Bey	8	14	11
Biziat	7	14	12
Chanoz-Châtenay	16	8	12
Chaveyriat	12	13	12
Cormoranche-sur-Saône	1	12	2
Crottet	0	3	3
Cruzilles-lès-Mépillat	5	26	13
Grièges	4	1	1
Laiz	2	2	7
Mézériat	16	18	18
Perrex	15	10	32
Pont-de-Veyle	0	0	1
Saint-André-d'Huiriat	12	11	12
Saint-Cyr-sur-Menthon	26	18	31
Saint-Genis-sur-Menthon	6	1	22
Saint-Jean-sur-Veyle	20	16	28
Saint-Julien-sur-Veyle	18	18	24
Vonnas	31	9	29
Total	199	194	270

En 2020, l'entreprise BIAJOUX est intervenue 39 journées sur la Communauté de communes.

Sur les 270 interventions, 32 ont été réalisées en urgence, soit 12 %. Ce chiffre est constant par rapport aux années précédentes.

345.05 m³ de matières de vidange ont été retraitées en centre spécialisé.

Grâce à la séparation des boues et de l'eau claire de la fosse, 274.05 m³ d'eaux claires ont pu être réinjectés directement dans le prétraitement lors de la vidange, permettant ainsi de réduire le transport et le volume de déchets à retraiter et le volume d'eau claire à utiliser pour la remise en eau après l'intervention.

En supposant une concentration moyenne des boues en matière sèche (MS) de 50 g/l et la production d'un « équivalent-habitant » de 10 kg de MS par an, la **pollution retraitée** via le service de vidange représente **1725 habitants** pour l'année 2020.

Ce service d'entretien a donc une double utilité :

- une économie financière pour les particuliers ;
- sur le plan environnemental, la diminution des pollutions diffuses par le traitement des matières de vidange dans un site spécialisé

II. 4– Réhabilitations

Depuis la mise en place des programmes de réhabilitation, trois opérations ont été lancées afin de permettre aux usagers volontaires d'obtenir des subventions pour financer la mise en conformité de leur assainissement non collectif.

Depuis novembre 2017, aucun nouveau dossier ne sera inscrit dans un nouveau programme de l'Agence de l'Eau, les aides pour la réhabilitation ne sont pas reconduites.

Début 2020, 9 dossiers ont été définitivement abandonnés par les particuliers, ceux-ci ayant retiré leur projet de réhabilitation. Il a donc été possible fin 2020 de proposer à 9 nouveaux propriétaires de profiter du dernier programme de l'Agence de l'Eau, avec pour délai la réalisation des travaux au 1^{er} semestre 2021.

Désormais le Département reste donc l'unique financeur dans le cadre de l'assainissement non collectif. Le SPANC continue donc cette programmation. Une nouvelle demande d'aide sera réalisée en 2021 pour l'inscription de nouveaux dossiers.

III - BILAN FINANCIER

III. 1– Montant des redevances

III.1.1 –Redevance pour les contrôles.

Une redevance annuelle couvre les charges de contrôles de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations.

Pour 2020, elle est fixée de manière forfaitaire à **26 € par an et par foyer** pour les habitations situées en assainissement non collectif.

Afin de permettre une harmonisation tarifaire sur l'ensemble du territoire, les délibérations concernant le tarif ont été prises par la Communauté de communes de La Veyle fin 2019.

La facturation est réalisée sur la facture d'eau potable, par les fermiers délégataires qui reversent ensuite le montant des redevances au SPANC.

II.1.2 –Dans le cadre d'une vente.

Une participation financière de **120 € TTC** est exigée dans le cadre des contrôles de vente.

Pour ces contrôles, les factures sont réalisées et éditées par le SPANC, les émissions de titre par le service de comptabilité. La trésorerie de SAINT-LAURENT-SUR-SAONE est chargée de l'encaissement des redevances et des relances éventuelles.

III.1.3 –Prestations d'entretien

Afin de permettre un entretien des filières au coût minimal, les tarifs pratiqués pour les prestations d'entretien correspondent au coût réel facturé par le prestataire dans le cadre du marché. Ces prix du marché sont révisés annuellement.

Les frais administratifs engendrés par la gestion des bons de commande, de la facturation et le suivi du marché sont couverts par la redevance annuelle du SPANC.

Les factures sont réalisées et éditées par le SPANC, les émissions de titre par le service de comptabilité. La trésorerie de SAINT- LAURENT- SUR- SAONE est chargée de l'encaissement des redevances et des relances éventuelles.

Tableau 8 : Tarifs des prestations d'entretien (en TTC, TVA de 10 %) à compter de février 2017.

Prestation proposée	Tarif 2020*
1/ Vidange d'une fosse septique (4 000 litres inclus)	105.81 €
2/ Vidange d'une mini station jusqu'à 4000 litres	123.44 €
3/ Vidange en urgence (hors groupement)	151 €
3/ Vidange, nettoyage d'un bac dégraisseur seul	49.60 €
a/ Supplément pour un ouvrage > 4000 litres : par tranche de 1000 litres supplémentaires	22.04 €
b/ Supplément pour mise en place de tuyaux d'aspiration > 30 mètres. Par tranche de 10 mètres supplémentaires	11,02 €
c/ Supplément pour nettoyage d'une station de relevage	33.07 €
d/ Supplément pour dégagement de regards enterrés	66.13 €
4/ Déplacement sans intervention	44.09 €

*les prix sont révisés chaque année en janvier.

III. 2- Redevances facturées au 31/12/2020

Les montants des recettes du SPANC, au chapitre 70 comprenant la redevance annuelle, les diagnostics ventes et la facturation des prestations d'entretien demandés s'élèvent à 64 977.22 €.

- Reversement assainissement : 30 110.09 €
- Contrôle vente et autres prestations : 7 680 €
- Vidanges facturées au 31/12/2020 : 27 187,13 €

A noter qu'une redevance 2020 par la SOGEDO (12 695.27€) ne sera encaissée qu'en 2021 sur le budget du SPANC suite à une erreur d'imputation.

III. 3– Compte administratif du SPANC 2020 :

Tableau 9 : Compte administratif

COMPTE ADMINISTRATIF	SPANC
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépense 2020	171 298,39 €
Recette 2020	150 099,78 €
Résultat de l'exercice 2020	-21 198,61 €
Report 2019	86 678,65 €
Résultat de clôture	65 480,04€
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépense 2020	0 €
Recette 2020	1 105,20 €
Résultat de l'exercice 2020	1 105,20 €
Report 2019	10 492,88 €
Résultat de clôture	11 598,08€
Restes à réaliser sous réserves de vérifications	
Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €
A financer	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	
Résultat de clôture	€
Restes à réaliser	0,00 €
TOTAL	€
Proposition affectation résultats	
Affectation au C/1068	€
Disponible pour la section de fonctionnement ligne 002	65 480,04 €
Excédent de la section d'investissement ligne 001	11 598,08 €
Déficit de la section d'investissement ligne 001	0,00 €

IV. PERSPECTIVES POUR 2021

- Poursuite de la réalisation des contrôles de bon fonctionnement. Afin de pouvoir respecter un passage sur chaque installation tous les dix ans, 275 filières doivent être contrôlées chaque année.
- Demande de solde du programme de réhabilitation de l'Agence de l'eau et relance des réhabilitations avec le financement du Département (nouveau programme pour le Département).
- Faire ressortir les dossiers avec des conclusions d'installations non conforme présentant des risques.

Rapport présenté et adopté lors du Conseil communautaire du 28 Septembre 2021
Les maires des communes membres de la Communauté de communes de la Veyle ont jusqu'au 31 décembre 2021 pour présenter ce rapport à leur conseil municipal.

Le présent rapport sera téléchargeable sur le site internet communautaire.
<http://www.cc-laveyle.fr/vie-pratique/assainissement>